

**Notre- Dame de Sion**

11, avenue Vavin

75006 PARIS

☎ : 01 44 32 06 71

Fax : 01 44 32 06 91

E-mail : ndsion.internat@sion-paris.fr

Site : www.sion-paris.fr



## Règlement administratif et financier 2011-2012

**Le Foyer est ouvert du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin y compris le week-end sauf pendant les vacances scolaires.**

**ADMISSION** Situé au sein d'un groupe scolaire, le Foyer accueille des étudiantes :

- ♦ de moins de 21 ans – mineures acceptées
- ♦ en classe préparatoire aux grandes écoles ou suivant un rythme scolaire
- ♦ offrant toutes les garanties de sérieux.

L'admission se fait sur présentation d'un dossier d'inscription.

(un entretien avec la Responsable et une visite du foyer sont cependant souhaitables)

Au moment de l'inscription l'étudiante s'engage à rester au Foyer pour une durée d'un an, **renouvelable une fois**.

**FRAIS D'HEBERGEMENT** Ils sont annuels et forfaitaires et comprennent :

- ♦ petit-déjeuner et dîner pendant la semaine
- ♦ la pension complète le samedi et le dimanche.

*Aucune déduction ne peut être demandée au motif que l'étudiante n'a pas bénéficié de l'ensemble des prestations prévues (rentrée différée, départ anticipé, absences le week-end, absences pour stages, vacances universitaires qui ne correspondent pas aux vacances scolaires...)*

*En cas de problème majeur et au vu des éléments présentés, la situation sera examinée par le Chef d'Etablissement.*

Pour une entrée au Foyer en cours d'année, les frais d'hébergement sont calculés au prorata des mois restants. Cependant tout mois commencé sera dû en entier.

**TARIFS** - Ils comprennent :

- ♦ les frais de dossier : **10 €**
- ♦ les frais d'hébergement forfaitaires et annuels : **8100 € / an**  
Ils sont payables :
  - ♦ par chèque (à l'ordre de 'OGEC Notre-Dame de Sion') pour un règlement en 1 fois avec escompte de 2%
  - ♦ par virement ou prélèvement automatique en 9 fois d'octobre à juin
- ♦ la caution de **650 €** (à verser lors de la confirmation d'inscription) est encaissée et vaut inscription définitive et acceptation du **règlement administratif et financier**.
  - elle est remboursée aux familles, au départ de l'étudiante, en fin d'année scolaire (déduction faite d'éventuelles dégradations constatées lors de l'état des lieux ou de la perte des clefs).
  - elle est acquise en cas de départ en cours d'année

Cependant son remboursement pourra être étudié, **sur justificatif**, si l'inscription est subordonnée à une admission, à un concours ou à une entrée dans une école de province et si le désistement intervient avant le 14 juillet.